RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE

CONVOCATION JUDICIAIRE

Pour les nécessités d'une enquête judiciaire (Article 390-1 - Code de procédure pénale)

À votre attention,

À la demande de Monsieur Bruno ARVISET, Général Adjoint de la Gendarmerie Nationale,nous vous adressons cette convocation par voie électronique suite à une saisie informatique de cyber-infiltration, afin de vous informer que vous faites l'objet de plusieurs poursuites pénales en vigueur :

- **PÉDOPORNOGRAPHIQUE**
- **SITE PORNOGRAPHIE**
- **CYBER-PORNOGRAPHIE**

Pour votre information, l'Article 390-1 - Code de procédure pénale de mars 2007 aggrave les peines lorsque les propositions, agressions sexuelles et viols ont pu être commis en utilisant Internet.

Vous avez commis l'infraction après avoir été ciblé sur Internet (site d'annonces), vous avez visionné des vidéos à caractère pornographie, des photos/vidéo dénudées de mineurs ont été enregistrées par notre cyber-gendarme et constituent la preuve de vos infractions.

En écrivant vos justificatifs afin qu'elles puissent être étudiées et vérifiées pour évaluer les sanctions, dans un délai strict de 72 heures.

Passé ce délai, nous serons contraints de transmettre notre rapport à Madame Virginie Brunner, procureur de la République près de ce tribunal, afin d'émettre un mandat d'arrêt à votre encontre et nous procéderons à votre arrestation immédiate par la Gendarmerie proche de votre localité et vous ferez inscrire au fichier national des auteurs d'infractions sexuelles.

Dans ce cas, vos coordonnées ainsi que votre portrait photographique et votre dossier seront également transmis aux associations de lutte contre la pédophilie et aux médias pour publication en tant que personne enregistrée dans le RNDS.

Recevez cette convocation pour servir et valoir ce que de droit.

Cordialement,
Monsieur, Bruno ARVISET,

Général Adjoint de la Gendarmerie Nationale,